

1- DROITS DE L'ADHERENT :

L'adhérent bénéficiera paisiblement des services proposés par BODYFITFORM pendant toute la durée de son abonnement. Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable.

Pendant la durée de l'abonnement sont compris, les congés et fermetures justifiées par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux. Aucune cause de suspension du contrat n'est admise sans l'accord de BODYFITFORM.

L'adhérent jouira paisiblement de toutes les installations et cela en fonction du type d'abonnement et d'accès souscrit.

2- IRREVOCABILITE DE L'ADHESION :

La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent.

Le client s'engage pour **une durée indéterminée** (sauf PASS 1 mois et carte 10 Séances)

3- CONCERNANT LES ABONNEMENTS :

Les abonnements sont tous facturés du 1^{er} au 30 ou 31 de chaque mois. La première échéance correspond donc, au tarif mensuel au prorata temporis de la date de début d'abonnement. Cette première échéance est à régler le jour de l'inscription, ainsi que les frais d'inscriptions.

Les contrats (PASS LIBERTE, PASS COUPLE, PASS ETUDIANTS, PASS CE) proposés par BODYFITFORM sont conclus pour une durée indéterminée et renouvelable mensuellement par tacite reconduction.

Chaque échéance est prélevée sur le compte bancaire de l'adhérent, après signature du mandat de prélèvement, à la date du 5, 10 ou 15 de chaque mois, au choix de l'adhérent. Cette date est modifiable à tout moment durant la durée de vie du contrat, à la demande de l'adhérent.

4- RESILIATIONS, SUSPENSIONS :

Les contrats à durée indéterminée sont toujours, de plein droit, renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'un mois. Toutefois, chaque partie peut renoncer à ce droit et y mettre fin sans indemnité, sous réserve d'un délai de carence de 1 mois et d'avoir prévenu l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception du courrier, l'abonnement prend fin au 30 ou 31 du mois suivant.

En cas de grossesse, nous résilions votre abonnement à partir de la délivrance d'un certificat médical indiquant l'arrêt de la pratique sportive et acceptons une réinscription SANS FRAIS D'INSCRIPTION durant les 6 mois qui suivent la date de naissance de l'enfant.

En cas de blessure ou d'arrêt de la pratique sportive pour raison médicale, l'abonnement et donc les prélèvements seront suspendus durant la durée précisée sur le certificat médical à fournir obligatoirement, uniquement si l'arrêt est supérieur ou égal à 1 mois.

En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restantes dues s'ajoutent, après mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement restant à la charge du débiteur.

La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance par tout moyen de son choix.

5- CONCERNANT LES CARTES 10 SÉANCES :

Est considéré comme une séance une entrée sur le plateau musculation OU un cours collectif. Si l'adhérent suit plusieurs cours à la suite, chaque cours suivi décomptera une séance de la carte.

6- OBLIGATIONS DE L'ADHERENT :

- Toute personne désirant adhérer à BODYFITFORM devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et d'une autorisation parentale pour les personnes mineures. Dans le cas où l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il décharge de toutes responsabilités BODYFITFORM EURL LUSA quant aux problèmes éventuels qui pourraient survenir.

- L'adhérent est tenu de respecter le règlement interne affiché dans l'établissement. Les horaires d'accès sont affichés dans le centre et l'adhérent en a pris connaissance. Ces horaires pourront varier à tout moment, en fonction de la nécessité du service.

- Le non-respect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à contrepartie financière.

- La direction se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité et les conditions d'hygiène de ses adhérents.

7- ACCES LIBRE :

Le club est en accès libre 7 jours sur 7 de 7h à 23h (sauf durant la période de fermeture annuelle en été et dont les dates sont définies plusieurs semaines à l'avance ou en cas de fermeture exceptionnelle décidée par la gérance selon les besoins de maintenance technique, de nettoyage ou autre).

Les abonnements donnent accès à la salle de 9h30 à 20h. Pour accéder au club en dehors de ces heures, une option « Accès Libre » est proposée au tarif en vigueur en plus de l'abonnement souscrit.

La carte adhérent est facturée 10€ à l'achat, à payer le jour de l'inscription et en cas de perte. Dans le cadre de l'accès libre pour la sécurité de nos adhérents, des locaux et du matériel, un système de vidéosurveillance est en place dans le club.

La gérante de EURL LUSA, Laetitia AUBRY, est désignée comme responsable de ce dispositif. Les images sont conservées selon le délai légal.

Pour plus d'informations au sujet de la Protection des Données Personnelles, vous pouvez consulter nos Conditions Générales d'Utilisation et Politique de confidentialité sur notre site www.bodyfitform.com.

8- JUSTIFICATIFS :

- **TARIFS ETUDIANT** : carte étudiante en cours de validité à présenter à chaque date anniversaire de l'adhésion
- **TARIFS DUO** : justificatif de vie commune (factures, ou quittances de loyer ou avis d'imposition au deux noms de moins de 3 mois)

➤ **TARIFS CE** : dernier bulletin de salaire

9- ASSURANCE :

BODYFITFORM est assuré auprès de la compagnie MMA Entreprises Cabinet BILLY ASSURANCES à MONTEBOURG conformément à la législation pour les dommages engageant sa responsabilité.

10- DROIT A L'IMAGE :

BODYFITFORM dispose d'une page Facebook, d'un compte Instagram et d'un site internet. Les informations sont destinées à un usage interne ou en vue de publicité. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la Direction.

11- DIVERS :

La direction du club peut pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de gestions des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning, sans que cela puisse entraîner de réclamations ou remboursements par l'adhérent.

RESILIATION DE TOUS CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS : En cas de non-respect de l'une des obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie. En cas de non-paiement des sommes dues par le client à BODYFITFORM, le délai d'un mois court à partir de la lettre recommandée avec A.R. Un contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet par le client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de BODYFITFORM.